

Compte – Rendu N° 02 -2020

Réunion du Conseil municipal du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt le deux mars à 18heures 30.

Le Conseil municipal de la commune de Boffres, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Raymond EDMONT, Maire ;

Étaient présents : Mmes, Blanc, Bos, Orban, Roumanet et Saint – André

Messieurs: Durand, de Pampelonne, Julien, Mandier, Tisseron, Vacher.

Absente excusée : Mme Kohler

Absente : Mme BOURGHELLE

---

Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2020

20.006 : Vote du compte administratif 2019, du Compte de Gestion du Trésorier et affectation des résultats.

Monsieur Antoine de Pampelonne, 1er adjoint présente le compte administratif 2019.

▶ Section de FONCTIONNEMENT

- Dépenses :	401210,85
- Recettes	516135,91
- Excédent reporté :	241538,22
- <b>Résultat de clôture excédent :</b>	<b>356463,28</b>

▶ Section d' INVESTISSEMENT

▶ Dépenses :	193347,22
▶ Recettes	142729,69
▶ Déficit reporté :	94998,12
▶ Restes à réaliser en dépenses :	<b>34633,58</b>

- ▶ Restes à réaliser en Recettes : 20000,00
- ▶ Besoin total de financement : 160249,23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix, 0 contre et 0 abstention ( Mr le Maire ne prenant pas part au vote) :

- approuve le compte administratif 2019,
- le compte de gestion 2019 du Trésorier.

Considérant l'excédent de fonctionnement de **356463,28**, décide d'affecter la somme de **160249,23** au compte 1068 et **196214,05** au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

**20.007: Communauté de communes : Répartition des frais de justice dans les contentieux liés à l'évolution du document urbanisme**

la communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017.

Elle a délibéré pour prévoir une répartition des frais de justice dans tous dossiers contentieux entre la communauté de communes et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCRC prévoyant la prise en charge des frais de justice engagés par la CCRC à hauteur de 50% .

**20.008 : Communauté de communes : modification des statuts, compétence GEMAPI.**

La compétence GEMAPI ( Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations ) sera effective à compter du 1er janvier 2021.C'est une compétence de la CCRC. Après en avoir délibéré le conseil municipal par 12 voix pour :

- 1 – Autorise le transfert des compétences, et modification des statuts de la CCRC.
- 2 – Approuve la création du Syndicat mixte du bassin versant du Doux
- 3 – Approuve l'extension du périmètre et la modification des statuts du Syndicat Eyrieux Claire.

**20.009 : Demandes de subventions**

Le conseil municipal par 12voix pour décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- vélo club ( 4 enfants) 30€ par enfant soit **120€**
- Voyage scolaire collège Charles de Foucauld (4 enfants) 30€ par enfant soit **120€**
- Club de foot de Vernoux ( 8 enfants) 30€ par enfant, soit **320€.**

**20.010 : Complément de la délibération du 16 décembre 2019, échange de terrains**

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 16 décembre 2019, concernant l'échange de parcelles à Vidal, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour complète la délibération du 16 décembre en mentionnant :

- la commune cède les parcelles AN 251 et AN 252 à Mr REVOL
- Mr REVOL cède à la commune les parcelles AN 254 et AN 256
- L'échange est fait sans soulte, les parcelles étant de même valeur.

**Questions diverses.**

- ◆ Le budget sera voté après les élections
- ◆ Devis pour inscription au BP 2020 :
  - Bicouche à trappier d'un montant de 2496,60 TTC
  - Mur cimetièrre du haut : 566,40€ TTC ET 1658,40€TTC
  - Toiture atelier, route de vernoux 9443,05€ TTC .
- ◆ Organisation du bureau de vote des 15 et 22 Mars 2020.

Vu pour être affiché le 5 mars 2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGDCT.



**Le Maire**

**R. EDMONT**